



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ permanent n°01/2025  
abrogeant l'arrêté permanent n° 6/2024 du 29 novembre 2024  
portant autorisation d'exploiter un taxi sur le domaine public communal dans le cadre  
d'un contrat de location-gérance**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le code du commerce, notamment ses articles L.144-1 à L.144-13,

**Vu** l'arrêté municipal du 23 juin 2020 autorisant Madame FASSOT Muriel, née le 17 mai 1969 à Romorantin-Lanthenay (41) et domiciliée 4637 rue de Tours à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE (37140), à exploiter l'emplacement de taxi n° 2 dans la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE,

**Vu** la demande de Madame FASSOT Muriel de mettre en location-gérance l'autorisation de stationnement n° 2 au profit de Monsieur JOUSSELIN Christopher né le 30 avril 1988 à SAUMUR (49) demeurant 6B chemin du Bedoux 49260 SAINT-JUST-SUR-DIVE,

**Vu** le contrat de location-gérance signé le 25 novembre 2024 par Madame FASSOT Muriel et Monsieur JOUSSELIN Christopher,

**Vu** l'arrêté permanent n° 6/2024 du 29 novembre 2024 portant autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal dans le cadre d'un contrat de location-gérance,

**Considérant** que les articles 2 et 7 du contrat de location-gérance sus-désigné ne respectent pas les dispositions de l'article L3121-1-2 du code des transports pour le motif que la location-gérance doit obligatoirement porter sur l'ADS et l'utilisation du véhicule appartenant à l'exploitant,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté permanent n° 6/2024 du 29 novembre 2024 est abrogé.

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de la mairie et Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet – Bureau de la sécurité routière.

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 6 janvier 2025



Le Maire,

Paul GUIGNARD